

Communiqué de presse

Mercredi 23 janvier 2019

Gouvernement d'entreprise : L'AFG renforce ses recommandations pour 2019

L'industrie française de la gestion d'actifs mène une action volontariste et régulièrement renforcée en matière de gouvernement d'entreprise, facteur clé de son action de promotion de la qualité des actifs, de l'investissement responsable et de l'épargne longue.

Pour aider les sociétés de gestion dans l'exercice de leurs votes, l'AFG publie, en amont de la saison des assemblées générales, l'édition 2019 de ses Recommandations sur le gouvernement d'entreprise relatives aux assemblées générales et aux conseils d'administration des sociétés cotées.

Les principales modifications 2019 portent sur les points suivants :

- L'AFG recommande que le conseil d'administration élabore et rende publique sa politique de surveillance et d'approbation des conventions réglementées. Elle précise qu'un administrateur en conflit d'intérêts sur une convention règlementée ne peut prendre part ni aux délibérations, ni au vote.
 - Par ailleurs, lorsque la conclusion d'une convention réglementée est susceptible d'avoir un impact très significatif, le conseil d'administration devra nommer un expert indépendant.
- Toute résolution ayant rencontré lors de son adoption une opposition significative devra faire l'objet d'un examen attentif par le conseil d'administration.
- Le **comité de nomination** devra, dès la prise de fonction d'un **nouveau dirigeant** mandataire social, participer à la **planification et à l'organisation de sa succession**. Ce dispositif devra faire l'objet d'un examen annuel par le conseil.
- Outre les dirigeants mandataires sociaux, les membres du comité exécutif devront détenir en risque, sans mécanisme de couverture, un montant significatif d'actions de la société.
- Le versement d'une indemnité de non-concurrence ne devrait pas être possible dans le cas où l'intéressé reste dans des fonctions au sein du groupe.
- L'attribution des options sous condition de performance devrait s'étendre sur une durée longue d'au moins 3 ans, de préférence 5 ans.
- Le président non exécutif devra s'attacher à promouvoir la stabilisation d'un pourcentage significatif de l'actionnariat, essentielle pour le développement d'une stratégie efficace de long terme.

Par ailleurs, l'AFG souhaiterait une évolution de la règlementation sur les points suivants :

- Pour chaque résolution, l'envoi systématique à l'investisseur d'une confirmation de la prise en compte de son vote dans les 2 jours suivant l'assemblée générale.
- La catégorisation des conventions par les commissaires aux comptes, en « conventions règlementées » ou « conventions courantes conclues à des conditions normales ».

L'AFG participe activement aux réflexions sur le gouvernement d'entreprise :

- en France, implication dans les débats sur le GE : dialogue régulier avec le Medef, l'AFEP et l'ANSA ; contacts fréquents avec l'ADAM, Proxinvest et ISS ; membre fondateur de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) et membre de l'Association Française pour le Gouvernement d'Entreprise.
- en Europe : participation aux consultations de la Commission sur les directives ayant un impact en matière de GE, dans le but prioritaire de faciliter le vote transfrontière, et aux travaux de l'EFAMA et de PensionsEurope.
- au niveau international: participation active aux travaux de l'International Corporate Governance Network (ICGN).

* * *

« Bien gérer, c'est aussi bien voter »

Depuis plus de vingt ans, la profession de la gestion d'actifs mène une action volontariste et régulièrement renforcée en matière de gouvernement d'entreprise.

En 1997 : dans son code de déontologie, l'AFG recommande aux gérants d'exercer les droits de vote afférents aux titres détenus dans les OPCVM. Création de la Commission « gouvernement d'entreprise » présidée par Jean-Pierre Hellebuyck.

En 1998 : l'AFG publie la 1ère édition des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise relatives aux assemblées générales et aux conseils d'administration des sociétés cotées.

En 2000 : un **programme de veille** est mis en place afin de faciliter l'exercice du droit de vote des sociétés de gestion, les alertant lorsque les résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés du CAC 40 sont contraires à ces recommandations.

En 2002, deux nouvelles étapes sont franchies :

- le programme de veille est élargi au SBF 120.
- les alertes envoyées aux membres de l'AFG sont rendues publiques sur son site et consultables par tous (www.afg.asso.fr/gouvernement d'entreprise)

En 2007 : création de la **Chaire** « Finance durable et investissement responsable » dont les questions liées à la gouvernance des entreprises socialement responsables sont l'un des principaux axes.

En 2001, 2004, et annuellement depuis 2006: actualisations des recommandations de l'AFG.

A propos de l'AFG www.afg.asso.fr; Suivez-nous sur Twitter @AFG_France

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 4 000 milliards d'euros d'actifs, dont 1 950 milliards d'euros sous forme de fonds de droit français et environ 2 050 milliards d'euros en gestion de mandats et de fonds de droit étranger.

Contact: Sylvie Aubry, responsable Presse, s.aubry@afg.asso.fr, 01 44 94 94 07





